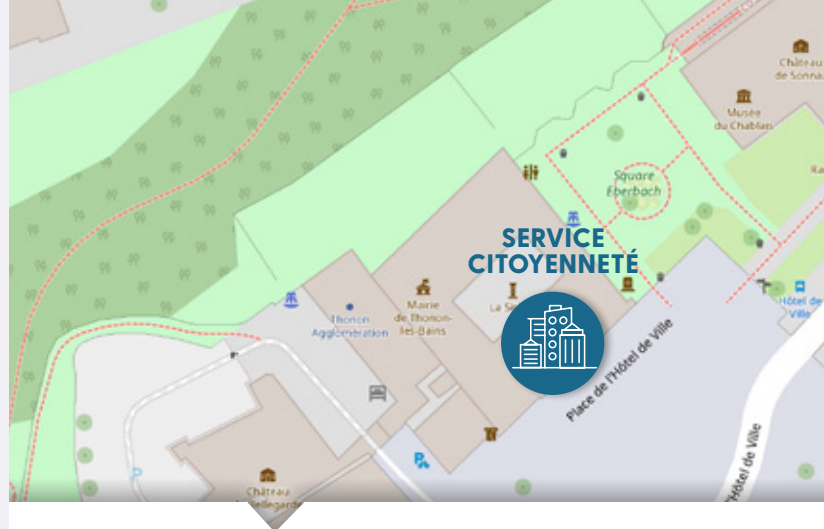


La déclaration de naissance est une démarche obligatoire permettant d'établir l'identité juridique d'un enfant.

Elle doit être effectuée à la mairie de naissance, dans les 5 jours suivant le jour de l'accouchement, le jour de la naissance n'étant pas compté dans ce délai.



Mairie de Thonon-les-Bains
1, place de l'Hôtel de Ville
CS 20517
74200 THONON-LES-BAINS CEDEX
citoyennete@ville-thonon.fr
04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi		13h30-17h00
Mardi	8h30-17h00 (en continu)	
Mercredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Jeudi		13h30-18h30
Vendredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Samedi	8h30-12h00	

Maj 03/26 - graphisme atelierpoivre noir - Ne pas jeter sur la voie publique

Thonon
LES BAINS



SERVICE CITOYENNETÉ

Déclaration de naissance

Rendez-vous en ligne



ville-thonon.fr





CITOYENNETÉ

Déclaration de naissance



Qui peut effectuer cette démarche ?

- ▶ **Le père et/ou la mère**
- ▶ **Toute personne ayant assisté à l'accouchement**
- ▶ **Le médecin, la sage-femme**



Comment effectuer cette démarche ?

- ▶ **En maternité** : en réservant un créneau sur le planning des rendez-vous en salle de la pouponnière.
ou
- ▶ **En mairie** : en prenant rendez-vous sur le site ville-thonon.fr (contactez-nous en cas de difficulté particulière) ou sans rendez-vous en cas de date proche du délai de déclaration.

Autres notices sur les démarches liées au nouveau-né :

- ▶ Reconnaissance anticipée d'un enfant à naître
- ▶ Choix du nom de famille de l'enfant à naître



Quels sont les documents à fournir ?

- ▶ Certificat de naissance établi par le médecin ou la sage-femme
- ▶ Acte de reconnaissance si celle-ci a été faite avant la naissance
- ▶ Titre d'identité des parents (original et copies)
- ▶ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, électricité, gaz, avis d'imposition, quittance de loyer)

Pièces complémentaires selon le cas :

- ▶ Pour le premier enfant : la déclaration conjointe de choix de nom
- ▶ Si les parents sont mariés ou ont déjà un enfant : le livret de famille
- ▶ Si l'un des parents est de nationalité étrangère et souhaite ne transmettre qu'une partie de son nom : un certificat de coutume, à demander au consulat avant la naissance
- ▶ Pour les couples de femmes mariées ou non : reconnaissance conjointe devant notaire



Quand effectuer cette démarche ?

- ▶ **En maternité** : les lundis, mercredis, vendredis matin sur les créneaux disponibles
- ▶ **En mairie** : aux horaires d'ouverture au public



Quels sont les délais ?

- ▶ **5 jours suivant le jour de l'accouchement.**
Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, ce délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.



A quel tarif ?

- ▶ **Gratuit**

